Nations Unies ECE/TRANS/WP.1/2020/3

Conseil économique et social

Distr. générale
19 décembre 2019
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de la sécurité routière

Quatre-vingtième session
Genève, 9-13 mars 2020
Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire
Convention de 1968 sur la circulation routière :
Conduite automatisée

Collaboration entre le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) et le Forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules (WP.29) concernant les véhicules automatisés et stratégies communes en la matière

Communication du Canada

Le présent document, soumis par le Canada (en partenariat avec les États-Unis d'Amérique) et révisé à la session de septembre 2019 du WP.1, propose une méthode commune qui définirait les modalités de la collaboration entre le WP.1 et le WP.29. Le WP.1 est invité à l'examiner.

GE.19-22100 (F) 130120 130120
1922100

Merci de recycler

Collaboration entre le WP.1 et le WP.29 et stratégies communes concernant les véhicules automatisés

I. Contexte

1. Le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) s'emploie à améliorer la sécurité routière grâce à l'harmonisation des règles de circulation. Il supervise l'application des Conventions de 1949 et de 1968 sur la sécurité routière. Le WP.1 s'attache de plus en plus à répondre aux préoccupations relatives à la conduite automatisée, s'agissant notamment de vérifier la compatibilité du droit international en vigueur et des véhicules automatisés. Le groupe informel d'experts de la conduite automatisée a été créé pour aider le WP.1 à mener à bien ses travaux dans le domaine de la conduite automatisée. En septembre 2018, les travaux du groupe informel d'experts ont mené à l'adoption par le WP.1 d'une **Résolution sur le déploiement de véhicules hautement et entièrement automatisés dans la circulation routière**. Les principales priorités du WP.1 dans ce domaine portent sur la nécessité de donner des orientations pour faciliter le déploiement en toute sécurité de véhicules automatisés dans la circulation routière. Le groupe informel d'experts de la conduite automatisée s'emploie également à mettre au point d'autres orientations pour déterminer la meilleure manière d'appliquer les conventions de 1949 et de 1968 à la conduite automatisée, s'agissant par exemple de la conduite télécommandée et des activités des conducteurs des véhicules hautement automatisés autres que la conduite.

2. Le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) fournit un cadre unique pour une réglementation relative aux véhicules harmonisée à l'échelle mondiale. Il supervise les Accords de 1958 et de 1998, dans le cadre desquels sont établis des règlements relatifs aux véhicules à moteur harmonisés à l'échelle mondiale. Tout comme le WP.1, le WP.29 a décidé de s'intéresser à la conduite automatique. Le Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) et des sous-groupes de travail ont été créés pour traiter les différentes questions réglementaires liées à la conduite automatisée. Récemment, le GRVA a élaboré un **document-cadre sur les véhicules automatisés**, qui a été adopté par le WP.29, dont l'objet est de donner des orientations aux sous-groupes de travail en définissant des principes propres à faciliter et à éclairer les débats et activités relatifs au fonctionnement des véhicules automatisés. L'un des principaux groupes de travail dépendant du GRVA dont il est question dans le document-cadre est celui des prescriptions fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés, dont les principales priorités actuelles comprennent les prescriptions fonctionnelles applicables à la combinaison des différentes fonctions liées à la conduite, comme le contrôle longitudinal, le contrôle latéral et la surveillance de l'environnement.

II. Objet

3. À sa quatre-vingt-unième session, en février 2019, le Comité des transports intérieurs a invité le WP.1 et le WP.29 à poursuivre leur étroite coopération afin de faciliter la mise en service des véhicules automatisés en toute sécurité. Étant donné l'importance de l'automatisation dans les travaux du WP.1 et dans ceux du WP.29, il est important que les deux parties collaborent pour que l'évolution des conventions internationales relatives à la sécurité routière soit menée de concert en tenant compte des prescriptions relatives à la sécurité afin d'éviter toute incompatibilité. L'élaboration d'un programme de travail commun au WP.1 et au WP.29 a été décidée juste après un séminaire conjoint d'une journée sur le déploiement en toute sécurité des véhicules automatisés dans la circulation parrainé par les deux organes.

III. Objectifs

4. L'ambition du présent document est de proposer un cadre et des domaines de travail conjoint pour assurer une bonne collaboration entre le WP.1 et le WP.29 en ce qui concerne les véhicules automatisés.

IV. Domaine d'application

4. Cette collaboration a pour but de faciliter le travail commun concernant les véhicules ayant des niveaux d'automatisation conformes aux normes SAE (Society of Automotive Engineers) 3 à 5 et leur déploiement en toute sécurité dans la circulation routière.

V. Pilotage

5. L'équipe spéciale exécutive WP1-WP29 sera chargée de coordonner et de faciliter de près les activités de collaboration et de diriger les activités techniques spécifiques conjointes portant sur la conduite automatisée. L'équipe spéciale exécutive tirera parti des compétences techniques des groupes de travail informels existants (par exemple le groupe informel d'experts de la conduite automatisée pour le WP.1 et le groupe des prescriptions fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés du GRVA pour le WP.29).

6. Principes de fonctionnement :

- Favoriser l'adoption, par les deux groupes de travail, d'une approche cohérente, et contribuer à la compréhension permanente des rôles et responsabilités des deux groupes de travail dans le traitement des différents aspects de la sécurité des véhicules automatisés et de leur fonctionnement dans des conditions de sécurité ;
- Faciliter les consultations des deux groupes de travail sur des résultats spécifiques (projets de décision, résolutions ou autres documents) afin de garantir l'harmonisation de leurs priorités, objectifs ;
- Faciliter l'organisation de séminaires de formation, d'ateliers et d'activités de mobilisation avec le secteur et les autres acteurs concernés.

VI. Principales activités

7. À ce jour, trois domaines prioritaires ont été définis pour une éventuelle collaboration :

- Mise au point d'un glossaire commun de termes relatifs aux véhicules automatisés, qui sera mis à jour à mesure que la technologie évoluera ;
- Recherches sur l'interface homme-machine et les facteurs humains afin de mieux définir les activités auxquelles un conducteur peut se consacrer sans menacer la sécurité routière ;
- Organisation d'une réunion annuelle conjointe à partir de 2020, le cas échéant, pour favoriser les débats et partager les connaissances et les compétences.